



VB/cf - Div n° 6286_04

Paris, le 1^{er} avril 2025

PROGRAMME DE VEILLE 2025 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 7 CONCERNANT AIRBUS SE

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui vient de publier la version 2025 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



AIRBUS SE

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 15 avril 2025

- **RESOLUTIONS 4 et 5 : Quitus**

Analyse

Les résolutions proposées ne font pas l'objet d'un vote bloqué ce qui va dans le bon sens (à la différence de sociétés qui insèrent l'approbation du quitus au sein même d'une résolution d'approbation des comptes).



Toutefois, de façon générale, soumettre le quitus au vote ne semble pas favorable à la défense des intérêts des actionnaires : les actionnaires ne disposent pas à ce stade de l'ensemble des éléments pour juger efficacement du bien-fondé de cette approbation qui n'est d'ailleurs imposée par aucune disposition. En outre, l'approbation du quitus aux administrateurs non exécutifs, a fortiori au membre exécutif du conseil, inefficace semble-t-il au regard de la jurisprudence, ne pourrait, en toute hypothèse, qu'affaiblir la position d'actionnaires souhaitant postérieurement intenter une action sur la base d'une responsabilité des administrateurs et du CEO.

La société fait valoir que le quitus est une pratique fréquente de la part des sociétés néerlandaises et qu'elle a eu le souci de scinder ce quitus en deux résolutions.

▪ **RESOLUTION 9 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération présentée intègre, s'agissant des plans de rémunération à long terme, une part importante de critères de durabilité insuffisamment précisés.

A noter un taux d'abstention de 32,7% à la résolution présentée au vote l'an dernier sur la politique de rémunération.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.



- **RESOLUTION 12 : Renouveau d'administrateur**

Analyse

Il est attendu de tout membre de conseil d'administration qu'il témoigne de son implication dans la société dont il a accepté un mandat par une détention non symbolique d'actions de la société.

Trois ans après son entrée au conseil d'AIRBUS SE, l'administratrice proposée au renouvellement continue à ne détenir qu'une seule action de la société.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-D-7

Tout membre du conseil d'administration ou de surveillance doit détenir un minimum (non symbolique) d'actions de la société.

- **RESOLUTION 16 : Programme de rachat d'actions**

Analyse

La résolution autorise dans la limite de 10% du capital le rachat par la société de ses propres actions. La loi néerlandaise permet l'utilisation de ce type d'autorisation en période d'offre publique, mais cette autorisation reste constitutive d'une mesure de défense contre les OPA.

La société fait valoir le contexte qui lui est propre du fait des règles qui régissent son secteur d'activité ainsi que l'existence dans ses statuts d'une limitation des droits de vote à 15%.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : I-C- 1-1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA. [...]

L'AFG souhaite que les résolutions proposées n'intègrent pas de dispositions ambiguës. L'AFG demande notamment que les résolutions relatives au rachat d'actions mentionnent explicitement que le rachat d'actions en période d'offre publique est exclu.



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration d'AIRBUS SE

Le conseil d'administration d'AIRBUS SE comportera, à l'issue de l'assemblée générale 83,3% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Mandats		Comités	
										DG	Ad	Audit	Nom/Rem
	René Obermann	Président	Libre d'intérêts	NC	M	62	DE	7	2027	0	2		
	Amparo Moraleda Martinez	Admin. réfèrent	Libre d'intérêts	NC	F	59	ES	10	2027	0	4		P
<input checked="" type="checkbox"/>	Guillaume Faury	Directeur Général	Non libre d'intérêts	NC	M	57	FR	6	2028	1	1		
<input checked="" type="checkbox"/>	Catherine Guillouard	Nombre de mandats	Non libre d'intérêts	NC	F	60	FR	9	2028	1	3	P	
	Victor Chu		Libre d'intérêts	NC	M	67	CN	7	2027	0	2		
	Jean-Pierre Clamadieu		Libre d'intérêts	NC	M	66	FR	7	2027	0	3		M
	Anthony Wood		Libre d'intérêts	NC	M	58	UK	3	2026	0	3	M	
	Mark Dunkerley		Libre d'intérêts	NC	M	61	UK	5	2026	0	2	M	M
	Stephan Gemkow		Libre d'intérêts	NC	M	65	DE	5	2026	0	3	M	
<input checked="" type="checkbox"/>	Irene Rummelhoff		Libre d'intérêts	NC	F	58	NO	3	2028	1	1		
	Feiyu Xu		Libre d'intérêts	NC	F	56	DE	1	2026	0	1	M	
<input checked="" type="checkbox"/>	Doris Höpke		Libre d'intérêts	Nouveau	F	59	DE	Nouveau	2028	0	2		



2. Spécificités

- Forme juridique de SE.

Les dispositions issues de la loi Copé-Zimmermann en matière de représentation des femmes au conseil d'administration ne sont pas applicables, l'ordre du jour de l'assemblée générale n'est pas publié au BALO.

Les actionnaires ne disposent que de la faculté de se prononcer de façon consultative sur la rémunération ex post des dirigeants.

- Les statuts comportent une limitation à 15% des droits de vote.
- Pacte d'actionnaires liant les Etats français, allemand et espagnol.
- Les taux de présence aux réunions du conseil ne sont pas communiqués.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

